

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 05 FEVRIER 2015 A 20 HEURES**

**Président de la séance** : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

**Présents** : LAFITTE Frédéric, CASTETS Anne, MARTINS Sylvie, SOURROUILLE Christophe, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, LABIDALLE Martine, LACOUTURE Jean-Luc, MALBRANQUE François, DESORMIERE Bernard, JUZAN Marc, GARDESSE Corinne, COLLET Catherine

**Absents-excusés** : M. CHOQUET Alban

**Secrétaire de séance** : M. JUZAN Marc.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 08/12/2014 est accepté à l'unanimité.

Catherine COLLET annonce au Conseil que suite à une mutation professionnelle, elle devra quitter le conseil municipal au plus tard fin juin 2015.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et demande que le point : « création d'un site internet » soit rajouté à l'ordre du jour. Le conseil à l'unanimité est d'accord.

**Aliénation et classement des chemins ruraux :**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il était nécessaire de régulariser la propriété de divers chemins ruraux. Pour cela, il a fait appel à Monsieur LAMARQUE, géomètre à Saint Sever. Il propose donc au conseil les régularisations suivantes :

- Impasse GARDESSE/LARNAUDIE (rétrocession aux riverains) (DA N°439Y)
- Chemin rural de Mounet : Commune/LABARRERE (rétrocession aux riverains) (DA N°440F)
- Chemin rural de la Tuilerie : Commune/ GF de CUHORT (rétrocession aux riverains) (DA N°441B)
- Route du Leuy : Commune/GARDESSE-BOIDRON (régularisation emprise et rétrocession au riverain) (DA N°442X)
- Route de Matilon : Commune/FOSSES (rétrocession au riverain) (DA N°443T)
- Route du Moulin : Commune/CASTETS (échange avec riverains) (DA N°444N)
- Route du Moulin : Commune/CASTETS (échange avec riverains) (DA N°445J)
- Route de Matilon : Commune/FOSSES-BARROUILLET-MONCAUT (Cession à la commune) (DA N°446 E)
- Route de Garimbéou : Commune/GARDESSE-COSTE (cession à la commune) (DA N°447 A)
- Route Notre Dame des Pins : Commune/DABADIE (Cession à la commune) (DA N°448 W)
- Route de Lamboys : Commune/DUVIGNAU-LAFENETRE-CANDAU-SCI BULGAL-BRETZ (cession à la commune) (DA N°449 S)
- Chemin de Bidious : Commune/LUCBERNET-GFA Landes du Cap de Bos (rétrocession aux riverains) (DA N°455 C)
- Parking Commune (classement dans DP) (DA n°450 Z)
- Parking Commune (classement dans DP) (DA n°451 V)
- Parking Commune (classement dans DP) (DA n°452 R)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder à toutes les régularisations prévues ci-dessus.
- D'inscrire les honoraires de Monsieur LAMARQUE (5543,64 €) au compte 2151 du BP 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

## **Vente de tables au club de basket ball de Benquet :**

La commune dispose de plateaux et tréteaux dont elle ne se sert plus. Après comptage, il y aurait 40 plateaux et 80 tréteaux. Depuis plusieurs années, le club de basket de Benquet sollicite la commune afin d'obtenir le prêt de ces plateaux et tréteaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de vendre ce lot de plateaux et tréteaux au club de basket de Benquet

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De vendre les 40 plateaux et 80 tréteaux au club de basket de Benquet
- De fixer le prix de vente à 5 € pour un plateau et deux tréteaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les divers documents liés à cette opération.

## **Subvention Chantons sous les pins:**

Depuis 3 ans, la commune d'AURICE accueille dans sa salle des fêtes des concerts organisés par l'Association Chantons sous les Pins. Cette animation était prise en charge pour moitié par l'association et l'autre moitié répartie entre la commune et l'association du comité du réveillon. Cette dernière a disparu début 2015 pour devenir le comité d'organisation des manifestations.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre en charge la totalité des 50% dus par la commune et la nouvelle association d'organisation des manifestations afin de lui permettre de pouvoir organiser d'autres manifestations

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De prendre à sa charge la totalité des 50 % dus, à savoir 2100 € (le coût du spectacle étant fixé à 4200 € pour 2015)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les divers documents liés à cette opération,

## **Création site internet commune d'Aurice :**

Monsieur le Maire et Madame MARTINS exposent au conseil le projet de créer un site internet de la commune afin de pouvoir diffuser des informations et permettre de communiquer également d'une manière plus moderne. Pour cela, ils ont pris contact auprès de plusieurs sociétés et ont retenu la proposition de la société TURF FR.

Cette société propose la création du site internet, l'achat et le renouvellement annuel du nom de domaine, l'hébergement annuel du site et la maintenance. Une option facultative de mise en ligne d'articles est également proposée (60 par an).

Monsieur le Maire demande donc au conseil son avis sur la question :

### **Le CONSEIL DECIDE :**

- De retenir le devis proposé par la société TURF FR s'élevant à 1300 € HT,
- De prendre l'option facultative de mise en ligne d'articles s'élevant à 200 € HT,
- De prévoir les crédits nécessaires dans les chapitres et articles prévus à cet effet au BP 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis lié à cette opération.

## **Droit du sol et révision du PLU:**

Avec la loi ALUR, les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des dossiers d'urbanisme pour les communes à partir du 01/07/2015. Il faut donc trouver une alternative. Les communautés de communes peuvent prendre cette compétence. Monsieur le Maire explique au conseil que l'ADACL a sollicité les communes car elle envisage de mettre en place un service payant afin d'instruire les dossiers. La commune a répondu qu'elle pourrait être intéressée, les modalités et les coûts restant à être définies.

De plus, une réunion de la commission urbanisme a eu lieu avec Mme DUFAU de la DDTM et Monsieur LAFFARGUE de l'ADACL afin d'évoquer la mise en conformité du PLU avant le 01/01/2017 et afin d'y intégrer les principes du Grenelle 2 de l'environnement. Devant le coût important de cette opération et alors que la commune vient juste de réviser son PLU, le Conseil décide le statu-quo sur cette affaire.

## **Lotissement de CES :**

Le cabinet d'étude Aquitaine Environnement continue ses recherches pour trouver des terrains pouvant compenser les zones humides présentes sur le CES.

Les études de sol et de flore se sont avérées favorables sur une prairie en bordure du BOS appartenant à Madame LAFENETRE vers le lieu-dit JEANGROS. Une convention devra sans doute être passée pour l'entretien des terrains sur une durée de 20 ans.

## **Revente terrain du CES :**

La reprise de 1300m<sup>2</sup> par Madame CHAUVIN sur le futur terrain du lotissement de CES pour un euro symbolique a été finalisée. Les frais notariaux sont à la charge de Madame CHAUVIN.

## **Surveillance de la cantine :**

Depuis la rentrée scolaire de septembre Aurélien ROLLIN assurait la surveillance de la cantine afin d'aider Mme DARTENUC. Pour des raisons professionnelles, il souhaite quitter son poste au 27 mars 2015. Afin de procéder à son remplacement pour un travail hebdomadaire de 6 heures, le Conseil municipal souhaite diffuser de manière assez large l'offre de poste. Pour cela, l'appel à candidature sera affiché en mairie, à la cantine, à la garderie, à l'école ainsi que sur le nouveau site de la mairie.

## **Aménagement Zones de jeu pour les enfants :**

Suite à une visite de l'aire de jeux de Grenade sur l'Adour, Madame CASTETS va faire établir des devis estimatifs pour avoir une idée précise du coût d'un tel projet.

## **DIVERS :**

Elections départementales : Deux réunions publiques auront lieu dans la salle des fêtes d'AURICE :

- le 03/03/2015 à 20h30 par Monsieur MARTINEZ et Madame LUBIN
- Le 12/03/2015 à 20h30 par Monsieur TAUZIN et Madame REQUENNA

Formation PCS pour les défibrillateurs : Il sera fait appel aux associations pour suivre cette formation.

SIRBAL : Des travaux sur le BOS ont eu lieu avant le moulin de BAS

SIMAL : Il est prévu de réaliser des sentiers de promenade le long de l'Adour mais le syndicat se heurte aux réticences de certains propriétaires pour la réalisation d'une convention.

SICTOM : Certains plots de ramassage ont été jugés comme dangereux par les services du SICTOM . Par conséquent, des risques de modifications des emplacements sont à prévoir.